

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Ville: Téléphone:
 Email:
 Date de naissance: Profession:

(entourer votre choix, et le lieu)

ADULTE / Activité choisie:

Percussions

- Gymnase Abbé Risse Metz
 (à confirmer selon nombre de demande pour ce cours)

Danse Orientale

- Metz Sablon

Zumba

- Metz

- Hagondange

Shaabi

- Grange aux bois

Afro fusions

- Gymnase André Malraux Metz

- Gymnase Bellecroix 57070 Metz

JEUNE PUBLIC / Activité choisie :

Zumba kids

- Arènes de Metz

- Grange aux bois

Danse Fusion Afro Urbaines

- Grange aux bois

Danse Orientale

- Arènes de Metz

Eveil musicale et expressions corporelle

- Grange aux bois

TARIFS D'ADHESION*

Jeune Public
 4/13 ans
 120 euros par activité
 180 euros accès illimité

Ados/Adulte
 14 ans et +
 165 euros par activité à Hagondange
 180 euros par activité à Metz
 270 euros accès illimité

* + 15 euros pour la carte membre hagondange 18 euros

Possibilité de payer en plusieurs fois voir FICHE D'INSCRIPTION sur notre site www.nanbara.fr

En partenariat avec le CCAS de la ville de Metz, nous acceptons le «pass Metz loisirs» pour nos activités jeune public. Infos et conditions au CCAS: 03 81 75 98 24

La cotisation est annuelle et s'effectue en 1 ou en 3 versements.

(certificat médical obligatoire)

A l'inscription, chaque adhérent a le choix entre :

* un versement unique en début de saison + le montant en espèces pour la carte de membre

* un dépôt unique de 3 chèques qui seront encaissés en 3 mensualités consécutives

(Ex : septembre- octobre-novembre)+ le montant en espèces pour la carte de membre

Je déclare n'avoir aucune contre-indication médicale pour pratiquer cette activité.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Nan Bara et m'engage à le respecter.

En guise d'acceptation merci de bien vouloir parapher chacune des pages du règlement intérieur.

Fait à Le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » (pour les mineurs signatures des parents)

Nous nous permettons de vous rappeler quelques règles qui visent à simplifier la vie de notre Association. Ce règlement s'applique à l'ensemble des adhérents et responsables.

ARTICLE 1 - REPRISES DES COURS

REPRISE DES COURS JEUNE PUBLIC

Complexe sportif Grange aux Bois: Mercredi 05 septembre

Arènes de Metz : Mercredi 05 octobre 2018

REPRISE DES COURS ADOS/ADULTES

Danse orientale et Zumba exceptionnellement du 18 au 22 Septembre 2018

à la salle polyvalente 76 route de thionville et sinon à partir du 23 au Centre Culturel République 57000 METZ

Shaabi le 18 Septembre 2018

(Complexe Sportif Grange aux Bois)

Zumba le 17 Septembre 2018 (Complexe Sportif Grange aux Bois)

Afro Fusions le 17 Septembre (Gymnase Bellecroix 57070 Metz)

Zumba parent/enfant le 05 octobre

(Centre Social 13 rue Pioche 57000 Metz Sablon)

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est annuelle.

Le 1er cours d'essai est gratuit. L'inscription est obligatoire dès le 2ème cours. La totalité du règlement de la cotisation et de la carte de membre doit être versée au moment de l'inscription, le cas échéant, l'utilisateur se verra refuser l'accès à l'activité jusqu'à régularisation de son inscription: aucun remboursement n'est consenti.

Modalité de paiement:

A l'inscription, chaque adhérent a le choix entre:

Un versement unique de sa cotisation en début de saison (chèque ou espèces)

Un dépôt de 3 chèques de sa cotisation, encaissés en 3 mensualités consécutives

(ex: septembre-octobre-novembre) + 15€ en espèces pour la carte de membre (sauf quelques lieux, se renseigner).

Pour l'adhésion à plusieurs activités, une réduction est pratiquée (voir tarif), il y a possibilité de fractionner le règlement en plus de 3 fois (à voir avec l'association directement).

Un certificat médical (de moins de 3 mois) est obligatoire à l'inscription. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurances.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

Plusieurs tarifications sont appliquées:

Tarif Normal: +18 ans

Tarif Jeune Public: -18 ans (agrément Pass Metz Loisir pour les 4-12 ans) Nos tarifs sont disponibles sur simple demande (email ou téléphone)

ARTICLE 4 – CARTE DE MEMBRE

La carte de membre de l'association Nan Bara est obligatoire pour tous les adhérents (voir conditions et avantages) Elle vous sera délivrée une fois votre inscription effectuée et valable jusqu'au 31 août 2019.

Elle comporte vos noms, prénoms, l'activité pratiquée ainsi que votre n° d'adhésion. Il est impératif de l'avoir sur vous à chaque cours.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'association Nan Bara a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès de SMACL ASSURANCES mais l'adhésion couvre l'assurance des élèves uniquement pendant la durée des cours, dans l'enceinte de la salle. Il vous appartient de vérifier que votre assurance responsabilité civile est à jour. Nous recommandons aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux. En cas de vol, l'Association Nan Bara ne pourra être tenu comme responsable.

ARTICLE 6 - ABSENCE

En cas d'absence exceptionnelle du professeur, l'Association fera tout son possible pour le remplacer et le cas échéant pour vous prévenir dans les meilleurs délais, par téléphone, par mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. L'association Nan Bara s'engage à rattraper chaque cours dû à l'absence d'un professeur.

ARTICLE 7 - ACCOMPAGNEMENT

L'accès aux équipements est essentiellement réservé aux pratiquants. Les spectateurs ou accompagnateurs peuvent accéder aux cours de manière occasionnelle uniquement.

Les enfants ne peuvent assister aux cours de leurs parents (et inversement).

ARTICLE 8 - MINEURS

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

En décidant de laisser son enfant venir ou partir seul, le parent décharge la responsabilité de l'association Nan Bara, pour tout problème qui surviendrait.

Il est demandé aux parents de ne pas être présents pendant les cours (sauf au 1er cours de l'année). Le professeur a toute autorité pour demander aux parents de sortir de la salle.

Chaque enfant doit se munir d'une bouteille d'eau. Une paire de chaussure pour l'utilisation en salle est exigée.

ARTICLE 9 - NIVEAUX

Seuls les professeurs sont aptes à vous conseiller le niveau qui vous convient le mieux. Ils peuvent vous suggérer de changer de groupe afin de ne pas pénaliser les autres élèves.

ARTICLE 10 - RESPECT ET PROPRETE

Il est impératif de respecter le matériel, les équipements sportifs et la propreté des lieux d'activités qui sont mis à la disposition des adhérents et de jeter bouteilles d'eau, papier et autres déchets à chaque fin de cours.

Nous vous rappelons également qu'il est interdit de fumer dans nos lieux d'activités (gymnases, salles, vestiaires, douches, etc...), Décret n°2006-1386

ARTICLE 11 - RADIATION

La qualité d'adhérent se perd sans indemnité en cas de:

Non-paiement des cotisations

Détournement des biens, moyens ou nom de l'Association Nan Bara à des fins personnelles

Agissements dangereux contre soi ou des tiers

Tous autres motifs ne respectant pas les articles du règlement ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers de l'Association qui sont distribués dans les cours, par email ou par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'Association et l'organisation des diverses manifestations (soirée, spectacle de fin d'année etc...).

ARTICLE 13 - DROIT A L'IMAGE

Tout au long de l'année, des photos et vidéos peuvent être prises par le professeur (ou occasionnellement par un professionnel) lors des cours, des stages, des soirées (...).

En tant qu'adhérent, vous acceptez automatiquement l'utilisation de ces éléments pour l'usage interne de l'Association Nan Bara (communication, site internet ...).

Le cas échéant, un courrier de demande de refus de diffusion d'images doit nous être adressé.

ARTICLE 14 - CONVENTION

L'Association Nan Bara adhère à la Convention Collective Nationale de l'animation n°3246.